


FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. IDENTIFICATION

Identificateurs de produit :	Avitrol Corn Chops ®	Avitrol Whole Corn ®
Autres méthodes d'identification :	N° d'enregistrement : 12095 Loi sur les produits antiparasitaires	N° d'enregistrement : 12096 Loi sur les produits antiparasitaires
Principe actif; synonyme :	4-Aminopyridine; 4-AP	
Usage recommandé :	Pour lutter contre les moineaux domestiques, les carouges, les carouges à tête jaune, les quiscales rouilleux, les quiscales de Brewer, les vachers à tête brune et les vachers bronzés dans les structures, les sites de nidification et de repos.	Pour lutter contre les pigeons de ville dans les structures, les sites de nidification et de repos.
Restrictions d'utilisation :	LIMITÉ. Pour utilisation uniquement par ou sous la supervision d'agences gouvernementales et d'opérateurs de lutte antiparasitaire; vente au public interdite.	
Adresse du fabricant :	Avitrol Corporation 7644 East 46th Street Tulsa OK 74145	
Numéros de téléphone :	1 918 622-7763; 1 800 633-5069	
Numéro de téléphone d'urgence :	Chemtrec : 1 800-424-9300 ou 1 703 527-3887	

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification SIMDUT/GHS :	NON APPLICABLE. PESTICIDE ENREGISTRÉ. UTILISATION RESTREINTE.
Éléments de l'étiquette :	AVIS À L'UTILISATEUR : ce produit antiparasitaire ne doit être utilisé que conformément aux consignes figurant sur l'étiquette. L'utilisation de ce produit d'une manière incompatible avec les consignes figurant sur l'étiquette constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires. L'utilisateur assume les risques pour les personnes ou les biens découlant de l'utilisation de ce produit.
Dangers :	MISE EN GARDE  POISON
Conseils de prudence :	LISEZ L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION. TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE. Peut produire des symptômes toxiques en cas d'ingestion ou par contact avec la peau. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes ainsi que des gants résistant aux produits chimiques pendant le chargement et l'application de ce produit, ainsi que pendant la cueillette des oiseaux morts et des appâts inutilisés. Porter un masque anti-poussière ou un respirateur avec un filtre à poussière adapté approuvé par NIOSH/MSHA/BHSE lors du transfert de produits en vrac. Ne pas nourrir le bétail ou les poulets. Ne pas mélanger avec des grains pour l'alimentation du bétail ou la consommation humaine. Ne pas contaminer les cours d'eau, les lacs ou les étangs avec ce matériel. Ne pas laisser ce matériel dans des endroits non protégés une fois les mesures de contrôle terminées. Ne pas utiliser là où des aliments (grains ou viande) seront contaminés. Ne pas appliquer de produits à base de 4-aminopyridine dans des endroits accessibles aux enfants ou aux animaux domestiques. Placer les appâts traités dans des zones inaccessibles au public. Ne pas appliquer ce produit de manière à ce qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Garder les personnes (autres que les personnes autorisées) ainsi que les animaux domestiques et le bétail à l'écart des appâts traités et des oiseaux morts ou mourants en tout temps. Se laver à fond avec du savon et de l'eau après manipulation, avant de manger ou de fumer. Changer de vêtements après la manipulation.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom chimique	N° CAS	Concentration (% poids / poids)	VLE-MPT ACGIH	OSHA - PEL
4-aminopyridine	504-24-5	0,5	0,5 ppm (2-aminopyridine)	Non disponible
Maïs entier ou concassé	Non disponible	99,3	Non disponible	Non disponible

4. PREMIERS SOINS

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :	Garder les yeux ouverts et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Retirer les lentilles de contact, le cas échéant, après les cinq premières minutes, puis continuer à rincer l'œil. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS :	Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS D'INHALATION :	Transporter la personne à l'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence bouche à bouche, si possible. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.
EN CAS D'INGESTION :	Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Demander à la personne de boire un verre d'eau si elle est capable d'avaler. Ne pas faire vomir sauf indication contraire de la part d'un centre antipoison ou d'un médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Apporter le contenant, l'étiquette ou le nom du produit et le numéro d'enregistrement du produit antiparasitaire au moment de consulter un médecin.
Symptômes les plus graves, aigus et retardés :	Peut être mortel en cas d'ingestion ou de contact avec la peau. En quantités suffisantes, peut causer une acidose métabolique, un arrêt respiratoire et un arrêt cardiaque. Les symptômes peuvent inclure une gêne abdominale, une salivation, une perte de contrôle moteur, des étourdissements, de l'anxiété, des tremblements, des convulsions épileptiques. Peut causer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées aux poussières de blé ou de grain.
Soins médicaux requis immédiatement :	Si des symptômes apparaissent, appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Note au médecin : le principe actif est un inhibiteur des canaux potassiques qui augmente l'activité du système nerveux moteur. Traiter symptomatiquement.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Dangers généraux :	Non classé comme solide inflammable. Les grains brûlent à des températures plus élevées.
Méthode d'extinction appropriée :	Produit chimique sec, CO ₂ , mousse, eau.
Méthode d'extinction non appropriée :	Inconnu.
Dangers spécifiques :	Poussière combustible. Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante peuvent exploser si elles sont exposées à une source d'inflammation.
Produits de combustion dangereux :	Oxydes de carbone, oxydes d'azote, chlore, chlorure d'hydrogène.
Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers :	Les pompiers doivent porter un équipement de protection complet avec un appareil respiratoire autonome (ARA).

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Suivre toutes les consignes sur l'étiquette. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement et de nettoyage des déversements. Avant de procéder au nettoyage, consulter la section 8 Protection personnelle.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Suivre toutes les consignes sur l'étiquette. Pour plus d'informations sur l'élimination et le nettoyage des déversements, contacter votre municipalité, votre Ministère de l'Environnement provincial ou territorial ou le bureau régional d'Environnement Canada. Aérer la zone. Contenir le déversement. Balayer et ramasser tout le matériel déversé, le sol contaminé et tout autre matériel contaminé et placer dans des contenants propres et secs à des fins d'élimination.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets. Garder le produit hors des égouts, des bassins versants et des systèmes d'eau. Ne pas contaminer l'eau, les aliments ou la nourriture pour animaux lors de l'entreposage, de l'élimination ou du nettoyage de l'équipement. Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux/territoriaux et fédéraux. Consulter la section 13 pour connaître les consignes d'élimination.

7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE**Précautions à prendre pour une manipulation sécuritaire :**

À utiliser uniquement par ou sous la supervision d'agences gouvernementales et d'opérateurs de lutte antiparasitaire. Utiliser uniquement dans les sites répertoriés sur l'étiquette du produit. Suivre toutes les consignes sur l'étiquette. NE PAS appliquer le produit dans des endroits accessibles aux enfants ou aux animaux domestiques. Placez les appâts traités dans des zones inaccessibles au public. Ne pas respirer la poussière. Ne pas mettre dans les yeux, sur la peau ou sur les vêtements. Ne pas fumer, boire ou manger lors de la manipulation. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes ainsi que des gants résistants aux produits chimiques pendant le chargement et l'application de ce produit, ainsi que pendant la cueillette des oiseaux morts et des appâts inutilisés. Porter un masque anti-poussière ou un respirateur avec un filtre à poussière adapté approuvé par NIOSH/MSHA/BHSE lors du transfert de produits en vrac. Se laver à fond avec du savon et de l'eau après manipulation, avant de manger ou de fumer.

Dans les zones ouvertes au public, placer les appâts sur des sites élevés, dans la mesure du possible. Lorsque l'appâtage sur des sites élevés n'est pas possible et qu'un appât terrestre est requis, un applicateur certifié ou une personne sous sa supervision directe doit s'assurer que les enfants, les animaux domestiques et les espèces non ciblées n'entrent pas en contact avec l'appât. Le manutentionnaire autorisé ne doit pas quitter le site avant que tous les oiseaux morts ou mourants et les appâts inutilisés soient retirés du site. Retirer tout produit non utilisé à la fin de la journée. Retirer tous les oiseaux morts ou mourants après l'application du produit. Tous les oiseaux morts et mourants doivent être éliminés par enfouissement ou incinération.

NE PAS appliquer en présence de bétail ou de volaille ou lorsque le bétail et la volaille peuvent être exposés. NE PAS laisser le bétail ou la volaille en consommer. NE PAS mélanger avec des grains pour nourrir le bétail ou la volaille. NE PAS appliquer sur les cultures en croissance. NE PAS appliquer d'appâts fabriqués à partir de ce produit d'une manière susceptible de contaminer les matières utilisées pour l'alimentation humaine ou animale. NE PAS utiliser d'appâts traités comme aliments ou aliments pour animaux. NE PAS appliquer ce produit de manière à ce qu'il entre en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, directement ou par dérive. Seuls les gestionnaires protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application. Garder les personnes (autres que les personnes autorisées) ainsi que les animaux domestiques et le bétail à l'écart des appâts traités et des oiseaux morts ou mourants en tout temps. Seuls les manipulateurs protégés peuvent se trouver dans la zone jusqu'à ce que tous les oiseaux morts et mourants et les appâts non utilisés soient récupérés.

Conditions de stockage sécuritaire :	Suivre toutes les consignes sur l'étiquette. TENIR HORS DE PORTÉE DES ENFANTS ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE. Conserver ce produit dans son emballage d'origine lorsqu'il n'est pas utilisé. Conserver dans un endroit frais, sec et bien aéré. Conserver à l'écart des aliments ou de la nourriture pour animaux et protéger contre la pénétration des rongeurs dans le carton. Conserver à l'écart des autres pesticides, engrais, aliments ou nourriture pour animaux susceptibles de contamination croisée des odeurs ou d'infestation d'insectes. Ne pas contaminer l'eau, les aliments ou la nourriture pour animaux. Afficher des mises en garde et restreindre l'accès à la zone d'entreposage uniquement au personnel autorisé. Respecter tous les règlements applicables.
Matières incompatibles :	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques ou produits. La contamination croisée avec d'autres matériaux peut la rendre impropre à l'usage prévu.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Limites d'exposition :	0,5 ppm (pour la 2-aminopyridine) VLE MPT ACGIH 15 mg/m ³ (poussière totale); 5 mg/m ³ (poussières respirables) OSHA PEL
Contrôles d'ingénierie appropriés :	Suivre toutes les consignes sur l'étiquette. Ne pas être exposé de quelque manière susceptible de mettre en danger des espèces d'oiseaux souhaitables et protégées. En cas de danger, consultez les autorités locales, provinciales/territoriales et fédérales responsables des espèces sauvages avant d'entreprendre la gestion des oiseaux. Se renseigner sur les lois locales pouvant interdire l'utilisation de tout produit chimique toxique dans la lutte contre les oiseaux. Assurer une ventilation adéquate pour éviter l'accumulation de poussière. L'accumulation de poussière de grain peut entraîner des mélanges explosifs.
Équipement de protection individuelle :	RESPECTER TOUTES LES CONSIGNES SUR L'ÉTIQUETTE.
Protection respiratoire :	Suivre toutes les consignes sur l'étiquette. Utiliser un équipement de protection approprié. Si de la poussière est générée, utiliser un respirateur antipoussière approuvé par NIOSH. Porter un masque anti-poussière avec un filtre à poussière approprié approuvé par NIOSH/MSHA/BHSE lors du transfert de produits en vrac.
Protection des mains :	Suivre toutes les consignes sur l'étiquette. Porter des gants résistant aux produits chimiques lors du chargement et de l'application de ce produit, ainsi que lors de la collecte des oiseaux morts et des appâts inutilisés.
Protection des yeux :	Suivre toutes les consignes sur l'étiquette. Porter des lunettes de protection ou un écran facial lors de la manipulation de ce produit.
Protection de la peau et du corps :	Suivre toutes les consignes sur l'étiquette. Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures, des chaussettes, des gants résistant aux produits chimiques et des lunettes de protection ou un écran facial pendant le chargement et l'application de ce produit, ainsi que pour ramasser les oiseaux morts et les appâts inutilisés.
Mesures d'hygiène :	Suivre toutes les consignes sur l'étiquette. Retirer et laver les vêtements et l'équipement contaminés avant de les réutiliser.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique : solide	Couleur; odeur : maïs entier ou concassé; aucune
pH @ 20 °C : sans objet	Point d'éclair (°C/°F) : ininflammable
Densité de vapeur (air = 1) : sans objet	Température d'auto-inflammation (°C/°F) : sans objet
Température de décomposition: non disponible	Taux d'évaporation (éther = 1) : sans objet
Viscosité à 25 °C (77 °F) : sans objet	Limites d'explosion supérieures et inférieures : sans objet
Solubilité dans l'eau à 25 °C (77 °F) : insoluble	Inflammabilité (solide; gaz) : ininflammable
Pression de vapeur : non disponible	Point de fusion/point de congélation : sans objet
Point d'ébullition : sans objet	Densité relative (eau = 1) : non disponible
Seuil d'odeur (ppm) : non disponible	Coefficient de partage n-octanol/eau : non disponible

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :	Non réactif.
Stabilité chimique :	Ce produit est stable.
Possibilité de réactions dangereuses :	Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter :	Suivre toutes les consignes sur l'étiquette. Éviter l'humidité, les odeurs, les infestations d'insectes et la contamination par d'autres produits.
Matières incompatibles :	La contamination croisée avec d'autres matières peut la rendre impropre à l'usage prévu. Éviter l'eau, la chaleur excessive, le feu, les produits chimiques.
Produits de décomposition dangereux :	Oxydes de carbone, oxydes d'azote, chlore, chlorure d'hydrogène.

11. RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES**Informations sur les voies d'exposition probables :****Effets immédiats sur la santé:**

Yeux :	Peut causer une irritation. Les symptômes peuvent inclure des démangeaisons, douleurs, larmoiements, rougeurs et gonflements.
Peau :	Peut être mortel en cas d'absorption par la peau. Peut causer une acidose métabolique, un arrêt respiratoire et un arrêt cardiaque. Les symptômes peuvent inclure la salivation, la perte de contrôle moteur, des étourdissements, de l'anxiété, des tremblements, des convulsions épileptiques. L'exposition cutanée peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées aux poussières de blé ou de grain. Les symptômes peuvent inclure des démangeaisons, des rougeurs et un gonflement.
Inhalation :	Peut entraîner une irritation des voies respiratoires. Peut causer des réactions allergiques chez les personnes sensibilisées aux poussières de blé ou de grain. Les symptômes peuvent être retardés. Les symptômes peuvent inclure toux, essoufflement, respiration difficile.
Ingestion :	Peut être mortel en cas d'ingestion. Peut causer des effets sur le système nerveux central, y compris une acidose métabolique, un arrêt respiratoire et un arrêt cardiaque. Les symptômes peuvent inclure une gêne abdominale, une salivation, une perte de contrôle moteur, des étourdissements, de l'anxiété, des tremblements, des convulsions épileptiques.

DONNÉES DE TOXICITÉ AIGUË :	N° RTECS	Rat – Inhalation 4 heures LC₅₀	Lapin – Dermique LD₅₀	Rat – Ingestion LD₅₀
4-aminopyridine	Non disponible	Non disponible	Non disponible	3,5 mg/kg à 32,5 mg/kg
Maïs entier ou concassé	Non disponible	Non disponible	Non disponible	Non disponible
ATE pour le produit :		Non disponible	Non disponible	~ 700 – 6 500 mg/kg

Effets retardés sur la santé :

Aggravation des affections préexistantes :	Données insuffisantes disponibles.
Sensibilisation cutanée :	Peut provoquer une réaction de sensibilisation ou une réaction allergique chez certaines personnes.
Sensibilisation respiratoire :	Peut provoquer une réaction de sensibilisation ou une réaction allergique chez certaines personnes.
Mutagenicité sur les cellules germinales :	Données insuffisantes disponibles.
Tératogénicité :	Données insuffisantes disponibles.
Effets sur la reproduction :	Données insuffisantes disponibles.
Cancérogénicité :	Données insuffisantes disponibles.
Matières toxicologiquement synergiques :	Non disponible.

12. RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

Dangers environnementaux : Ce produit est toxique pour les oiseaux et les mammifères. Le grain traité exposé est dangereux pour les oiseaux non ciblés et les autres animaux sauvages. Toxique pour les organismes aquatiques. NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (lacs, rivières, marécages, étangs, cuvettes des prairies, criques, marais, cours d'eau, réservoirs et terres humides), habitats estuariens/marins. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Traitement des déchets : Suivre toutes les consignes sur l'étiquette. Déchets dangereux. Suivre les consignes provinciales pour tout nettoyage supplémentaire requis du contenant avant sa mise au rebut. Rendre le contenant vide impropre à une utilisation ultérieure. Pour plus d'informations sur l'élimination des produits non utilisés et indésirables, contacter le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial. Communiquer avec le fabricant et l'organisme de réglementation provincial en cas de déversement et pour le nettoyage des déversements. NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

BoiteContenant vide : Jeter le contenant vide conformément aux consignes de l'étiquette. Éliminer le contenant conformément aux exigences provinciales. Pour obtenir des renseignements sur l'élimination des produits non utilisés ou non désirés et le nettoyage des déversements, communiquer avec votre municipalité, votre Ministère de l'Environnement provincial ou territorial ou le bureau régional d'Environnement Canada.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ne pas expédier avec des aliments, de la nourriture pour animaux, des médicaments ou des vêtements.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlements fédéraux du Canada : **LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES N° D'ENREGISTREMENT 12098.** Les produits antiparasitaires homologués sont exemptés de la partie II de la Loi sur les produits dangereux (HPA), de la classification des dangers, des FDS du fournisseur et des exigences en matière d'étiquetage. La partie II ne s'applique pas à la vente ou à l'importation de tout produit antiparasitaire au sens du paragraphe 2 (1) de la Loi sur les produits antiparasitaires, sous réserve des exigences d'étiquetage de cette loi et des règlements sur l'étiquetage sous la loi par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA).

SIMDUT : Sans objet. Cette FDS a été préparée conformément au Règlement sur les produits dangereux (HPR) et contient toutes les informations requises.

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS

Date de préparation : 8 mars 2018

Pour usage uniquement par ou sous la supervision d'agences gouvernementales et d'opérateurs de lutte antiparasitaire; vente au public interdite. La manipulation sécuritaire incombe à l'utilisateur. Lire l'étiquette avant d'utiliser ce produit. Les facteurs relatifs à certaines conditions d'entreposage, de manipulation ou d'utilisation de ce produit peuvent impliquer des considérations de sécurité supplémentaires ou supplémentaires. Cette information est donnée sans garantie. Aucune suggestion d'utilisation n'est prévue ou ne doit être interprétée comme une recommandation de violer les lois fédérales, provinciales/territoriales ou locales.